

Concours dessin/peinture

« Plantes de nos rues »

Organisé par Mauléon 79 (Deux-Sèvres)



RÈGLEMENT

Article 1

Pour sensibiliser ses habitants à l'acceptation de la flore spontanée des rues, la commune lance un inventaire participatif des plantes des rues. Pour agrémenter celui-ci, elle organise un concours dessin/peinture, dont le thème est : « plantes de nos rues ».

Les dessins et peintures doivent représenter des plantes, trouvées en espace public (territoires des communautés d'agglomération du choletais et du bocage bressuirais), en milieu urbain, et laissées dans leur contexte.

Article 2

L'accès à ce concours est GRATUIT. Il est destiné aux dessinateurs et peintres amateurs et est ouvert à tous les habitants du Grand Mauléon et hors Grand Mauléon.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir 2 œuvres maximum. Toutes les disciplines sont admises. Seuls les supports papier, toile et verre sont admis. Le format est libre avec une surface maximale de 1 m².

Pour participer, le concourant devra communiquer l'original de l'œuvre réalisée et préciser les mentions suivantes :

- NOM Prénom
- Adresse postale
- Adresse mail
- Coordonnée téléphonique
- Légende

Article 4

Les dessins ou peintures devront être communiqués à la mairie de Mauléon :

- soit directement à la mairie
- soit envoyées sous enveloppe à l'adresse suivante : *(toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard de l'envoi des documents)*

Mairie de Mauléon
Place de l'hôtel de ville - BP 32
79700 MAULEON

Article 5

Date limite de dépôt des dessins et peintures : **13 juillet 2017.**

Article 6

Le jury attribuera 5 prix, dont 1 pour le jeune public (moins de 16 ans).
Ces décisions seront sans appel.
Les œuvres seront numérotées, de façon à les rendre anonymes.

Article 7

Les œuvres seront conservées par la mairie de Mauléon.

Elles feront l'objet d'une première exposition, qui aura lieu du 16 septembre au 7 octobre 2017, dans les commerces de Mauléon. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs œuvres et leurs droits** à la ville de Mauléon, qui s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Des photos des œuvres pourront notamment être utilisées pour la création d'une exposition itinérante.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Article 9

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, qui aura lieu le **samedi 16 septembre à 11h.**

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

Article 10

Les membres du jury et l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 11

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 12

La ville de Mauléon se réserve le droit d'annuler le concours dessin/peinture. Chaque participant sera alors averti et chaque œuvre reçue sera restituée à son auteur.

Article 13

Le règlement du concours est déposé à la Mairie de Mauléon et à l'antenne de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon (64 grand'rue 79700 MAULEON).

Il est aussi disponible sur le site internet **www.mauleon.fr** et sur la page Facebook de Mauléon, ainsi que dans les mairies des communes associées.